



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)



08804-F



Distr. LIMITEE

ID/WG.281/17  
8 novembre 1978

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Deuxième Réunion de consultation sur  
l'industrie des engrais

Innsbruck (Autriche), 6-10 novembre 1978

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL  
SUR L'INFRASTRUCTURE NECESSAIRE POUR LA PRODUCTION  
ET LA DISTRIBUTION D'ENGRAIS**

présenté par

**J.T. Shields, Président du Groupe de travail**

## INTRODUCTION

Le mercredi 8 novembre 1978, le Groupe de travail sur l'infrastructure, présidé par M. J.T. Shields, a examiné le point 5 b) de l'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par la Réunion de consultation (principes directeurs relatifs au partage des responsabilités en ce qui concerne la mise en place et le financement de l'infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'engrais et modalités et conditions de financement de cette infrastructure).

Le Groupe de travail a félicité le Secrétariat de l'ONUDI pour avoir établi des documents de qualité<sup>1/</sup> et les avoir présentés au moment voulu.

Ces directives, élaborées en application des recommandations faites par la première Réunion de consultation sur l'industrie des engrais, portaient sur quatre points principaux :

- a) Identification des divers éléments d'infrastructure nécessaires pour la production et la distribution d'engrais et montant estimatif des investissements;
- b) Partage des charges en ce qui concerne la mise en place et le financement de cette infrastructure;
- c) Arrangements et conditions appropriés au financement de ces investissements d'infrastructure;
- d) Principes directeurs qui pourraient faire l'objet d'un accord à la deuxième Réunion de consultation.

Le Groupe de travail a examiné les directives proposées par l'ONUDI et, après y avoir apporté certaines modifications, est convenu du texte suivant pour les recommandations qui pourraient faire l'objet d'un accord à la deuxième Réunion de consultation.

---

<sup>1/</sup> ID/WG.281/5.  
ID/WG.281/8.  
ID/WG.281/13.

PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AU PARTAGE DES RESPONSABILITES  
EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN PLACE ET LE FINANCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE  
NECESSAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENGRAIS DANS LES  
PAYS EN DEVELOPPEMENT

Les participants à la deuxième Réunion de consultation sur l'industrie des engrais ont fait observer que :

- L'autosuffisance en matière de production alimentaire est l'objectif de politique générale le plus pressant des gouvernements des pays en développement;
- Pour accroître la production alimentaire, il faut que le prix payé par les agriculteurs pour les engrais soit aussi bas que possible; dans beaucoup de pays en développement, l'Etat doit accorder des subventions pour le faire baisser;
- Les investissements requis pour la création d'une usine d'engrais doivent souvent être complétés par des investissements aussi importants pour l'infrastructure nécessaire à la production et à la distribution des engrais;
- Si une part importante des investissements supplémentaires requis pour la mise en place de cette infrastructure est financée par l'entreprise de production d'engrais et non par les pouvoirs publics, le coût des engrais livrés aux agriculteurs augmentera sensiblement, ce qui nuira à la réalisation de l'objectif global qui est d'accroître la production alimentaire.

Les participants à la deuxième Réunion de consultation recommandent donc les principes directeurs ci-après relatifs au partage des responsabilités en ce qui concerne la mise en place et le financement de l'infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'engrais dans les pays en développement :

1. Lorsqu'une usine d'engrais est créée dans un pays en développement, les autorités responsables du projet devraient planifier simultanément le développement de l'infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'engrais. Il faudrait établir des estimations détaillées et prendre des dispositions financières en ce qui concerne l'ensemble des investissements nécessaires pour l'infrastructure et pour l'usine elle-même;
2. Pour assurer le financement de l'ensemble du projet de production d'engrais et notamment de cette infrastructure, il faudrait que l'Etat et les organismes publics intéressés, d'une part, et les entreprises de production d'engrais, d'autre part, se mettent d'accord d'emblée sur le partage des responsabilités en ce qui concerne la mise en place et le financement de chaque élément de l'infrastructure;
3. Pour définir leurs responsabilités respectives, les promoteurs du projet d'usine d'engrais, d'une part, et le gouvernement et les organismes publics intéressés, d'autre part, devraient examiner tous les éléments d'infrastructure énumérés au tableau 1 de manière à convenir d'un partage précis des responsabilités;
4. En règle générale, l'entreprise de production d'engrais devrait être chargée de l'infrastructure nécessaire à la production, que l'on désigne communément par l'expression "aménagement de site"; en outre, elle pourrait être chargée de certains aménagements "hors site" lorsque les pouvoirs publics seront en mesure de démontrer quel en sera le principal utilisateur;
5. L'Etat ou les organismes publics intéressés devraient être chargés de l'ensemble des autres aménagements hors site et de tous les éléments d'infrastructure ci-après qui favorisent la création d'une usine d'engrais : ports, routes, voies ferrées, approvisionnement en électricité, alimentation en eau;
6. L'Etat et les organismes publics intéressés devraient être chargés de mettre en place les installations pour le personnel et l'infrastructure sociale, notamment les moyens et services nécessaires pour la formation de la main-d'oeuvre, l'instruction de base, le logement,

la santé, l'administration municipale, etc. La direction de l'usine devrait être chargée des mesures antipollution de la sécurité des ouvriers dans l'usine, de la formation dans l'entreprise, et des mesures organisationnelles voulues.

7. L'entreprise de production d'engrais devrait être chargée de l'infrastructure nécessaire pour les matières premières à moins que d'autres utilisateurs bénéficient également de sa mise en place; dans ce cas, les frais encourus devraient être supportés en partie ou en totalité par l'Etat, les autres entreprises bénéficiaires ou les organismes publics intéressés;
8. Dans toute la mesure du possible, les organismes publics intéressés ou les agences d'entreposage devraient assurer des dépôts centraux ou régionaux pour le stockage des engrais. Si cela n'est pas possible et si l'usine d'engrais est seule à bénéficier de ces installations, l'usine devrait être chargée de les mettre en place.
9. Dans les zones rurales, il faudrait inciter les autorités locales à créer des dépôts à l'échelon de la collectivité, car ceux-ci serviront à stocker, non seulement des engrais, mais encore d'autres produits nécessaires à l'agriculture ainsi que la production des agriculteurs. De la même manière, le transport des dépôts régionaux aux dépôts ruraux devrait être assuré par les coopératives agricoles ou d'autres organismes locaux, étant donné que la production des agriculteurs pourra être transportée comme fret de retour.

Les participants à la deuxième Réunion de consultation recommandent les principes directeurs ci-après relatifs au financement de l'infrastructure nécessaire à la production et à la distribution des engrais :

- a) L'infrastructure nécessaire à la production d'engrais devrait, dans toute la mesure possible, être mise en place et financée par l'Etat ou par les organismes publics intéressés. Lorsque des moyens financiers extérieurs sont sollicités à cette fin, ils devraient être fournis, si possible, à des conditions de faveur.
- b) Au cas où l'entreprise met elle-même en place une partie de l'infrastructure nécessaire à la production, les éléments d'infrastructure exigés devraient être considérés comme un projet distinct

justifiant un financement à des conditions de faveur au moins aussi avantageuses que celles qui sont offertes pour les projets agricoles et d'autres projets relatifs à l'infrastructure, comme le font déjà certaines organisations.

- c) L'infrastructure nécessaire à la distribution des engrais, qu'elle soit à la charge de l'entreprise de production d'engrais ou de l'Etat et des organismes publics intéressés, devrait être financée aux conditions les plus avantageuses possibles et, en tout état de cause, à des conditions au moins aussi avantageuses que celles qui sont offertes pour d'autres types de projets agricoles.

Les participants à la deuxième Réunion de consultation prient le Secrétariat de l'ONUUDI de porter l'ensemble des principes directeurs formulés plus haut à l'attention des gouvernements et, par leur intermédiaire, à celle des organismes publics intéressés et des institutions financières nationales. Ils invitent en outre le Secrétariat de l'ONUUDI à porter ces principes directeurs à la connaissance des gouvernements des pays donateurs d'aide et des institutions financières régionales et internationales en les priant de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour les appliquer.

ELEMENTS D'INFRASTRUCTURE NECESSAIRES POUR  
LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENGRAIS

Infrastructure nécessaire pour la production d'engrais

1. Distributions communes et terrain

Installations pour la production d'énergie captive

Raccordement au réseau public de distribution d'électricité

Approvisionnement en eau

Système pour l'écoulement et l'évacuation des déchets

Terrain

Système de télécommunications

2. Atelier pour les gros travaux d'entretien

3. Infrastructure pour les transports

Routes

Chemins de fer, y compris voies de triage

Installations portuaires et installations pour le déchargement  
et le chargement

Véhicules routiers, matériel ferroviaire, navires pour le transport  
des matières premières

4. Infrastructure pour les matières premières

Installations pour le traitement des matières premières, notamment  
pour l'enrichissement du phosphate naturel ou le traitement du gaz

Conduites pour le gaz, le fuel-oil ou le naphte

Installations hors site pour la manutention et le stockage des  
matières premières et des SAOS

5. Installations pour le personnel

Moyen de formation de base

Formation dans l'entreprise et sur le tas

Stages organisés à l'extérieur portant sur l'exploitation et  
l'entretien de l'usine

Mesures de sécurité



6. Infrastructure sociale

Logements

Écoles

Hôpital et installations médicales

Autres bâtiments publics et installations récréatives

Infrastructure nécessaire pour la distribution des engrais

7. Infrastructure pour la commercialisation

Installations pour le stockage en vue de la distribution aux agriculteurs

Installations pour le stockage et la manutention des engrais en vrac

Installations locales pour le mélange

Installations pour le stockage des engrais destinés à l'exportation

Véhicules routiers, matériel ferroviaire et navires pour la  
distribution des engrais

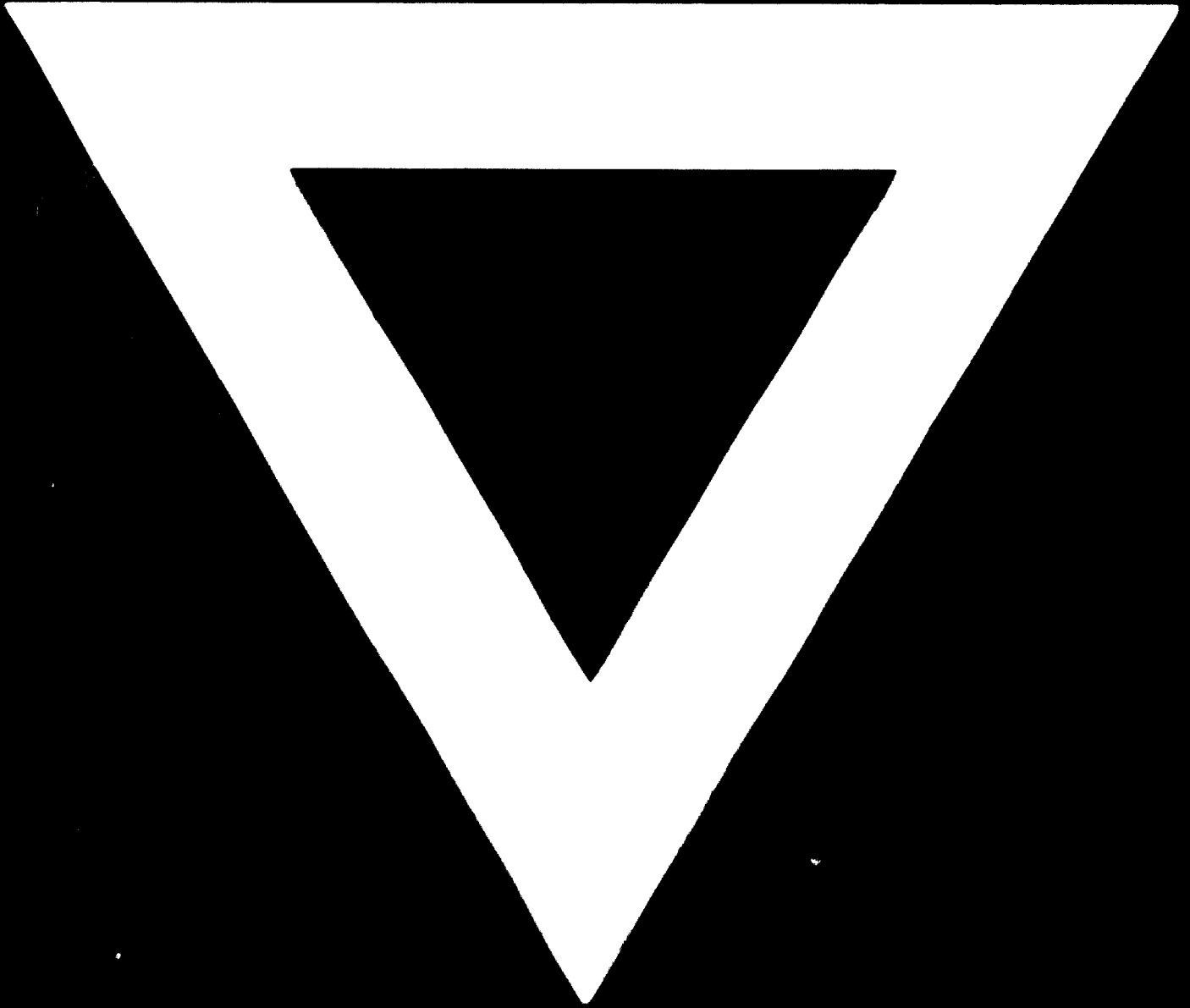
Réseaux de distribution

8. Infrastructure pour la vulgarisation agricole comme par exemple l'analyse  
des sols, la recherche et les démonstrations sur le terrain, la formation  
agricole.

-----



**B-80**



**80.02.04**